

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	6 février 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	6 février 2019	En exercice : 50 Présents : 42 Votants : 47

Séance du lundi 11 février 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi 11 février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, à la salle des Champs Blancs à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Yannick VILLAIN (arrivé à 19h15), Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND (arrivée à 19h10), M. Hassan LARIBIA, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, M. Benoît HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAForge, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, procuration à M. Michel DEFRANCE
Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Nicolas SORET
Mme Sylvie CHEVALLIER, procuration à M. Bernard MORAIN
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Richard ZEIGER
M. Bruno JAN, procuration à Mme Ludivine DUFOUR
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU
Mme Isabelle MICHAUD



SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Frédérique COLAS

Objet : Autorisation de signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la piscine intercommunale

Objet : Autorisation de signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la piscine intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 27, 77 et 90 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien projette l'extension de la piscine intercommunale. Cette opération est l'occasion de renforcer l'attractivité de l'équipement tant du point de vue de sa qualité architecturale que de son insertion urbaine dans un environnement paysager.

Ce projet de réhabilitation comprend notamment les travaux suivants :

- Réhabilitation du bassin extérieur notamment afin d'offrir au public un équipement familial avec une meilleure offre ludique intérieure et extérieure ;
- Création d'un toboggan intérieur ;
- Création de locaux dédiés au personnel avec vestiaires séparés F/H, des sanitaires PMR, une salle de repos et un bureau ;
- Création d'un espace de stockage pour du matériel aquatique ;
- Rénovation et aménagement du parc paysager en espace accessible aux baigneurs,
- Selon diagnostic, remplacement de la centrale de traitement d'air ;
- Si besoin, remise aux normes globales des équipements techniques de traitement d'eau (recyclage, filtration, désinfection de l'eau, adaptation des locaux techniques aux nouveaux besoins sans remettre en cause les installations existantes, rénovation et optimisation du système de traitement d'air existant).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 200 000 € HT pour une durée d'exécution globale estimée à 6 mois.

Ces travaux sont envisagés en 2 phases :

1. Installation d'un toboggan intérieur (1 mois de fermeture),
2. Travaux en extérieur (extension des locaux du personnel et aménagements extérieurs).

Les travaux envisagés s'inscrivant dans le champ d'application de loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « loi MOP », il est nécessaire pour la CCJ de s'allouer les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de lui confier les missions suivantes :

- Tranche ferme : Mission de base :
 - o Etudes d'esquisse
 - o Etudes d'avant-projet sommaire et définitif
 - o Etude de projet
 - o Assistance aux contrats de travaux (estimation des travaux par lots, rédaction des pièces techniques pour la consultation des entreprises de travaux et aide à l'analyse des offres)
 - o Visa des documents préparatoires aux travaux
 - o Direction des travaux
 - o Assistance aux opérations de réception
- Tranche optionnelle : Mission complémentaire :
 - o Ordonnancement Pilotage Coordination du chantier (OPC)

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. En l'absence d'identification de prestations distinctes, elle n'a pas fait l'objet d'un allotissement.

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, 5 plis sont parvenus à la CCJ. L'analyse des candidatures a révélé que l'ensemble des groupements disposaient des garanties et capacités techniques, professionnelles et financières, ils ont donc tous été admis à participer à la suite de la consultation.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et de la négociation écrite engagée avec l'ensemble des candidats, il apparaît que le groupement le mieux-disant est LES PARTICULES - ATELIER COULON MENU (architecte mandataire) / ECALLARD ECONOMISTE / SOREIB / SAEG pour un montant global et forfaitaire de 110 000,00 € HT soit 132 000,00 € TTC pour la tranche ferme et 18 000,00 € HT soit 21 600 € TTC pour la tranche optionnelle.

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant aux articles et natures comptables concernés du budget intercommunal.

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 4 février 2019

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 39

CONTRE : 5 (Mesdames BALLANTIER, LAFORGE et Messieurs COURTAT, LEAU, BOURRAS)

ABSTENTIONS : 3 (Mesdames FARO, MERCIER et Monsieur DUGOURGEOT)

- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté de Communes du Jovinien ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la piscine intercommunale, pour un montant global et forfaitaire de 110 000,00 € HT soit 132 000,00 € TTC pour la tranche ferme et 18 000,00 € HT soit 21 600 € TTC pour la tranche optionnelle.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant aux articles et natures comptables concernés du budget intercommunal.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

Date de réception
par la Sous-préfecture : **15 FEV. 2019**

Date de publication : **15 FEV. 2019**

